

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de LA COTE

Document graphique
Centre de la commune au 1 / 2 000 ème

Pièce n° 4.3.8

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

Arrêté par délibération du Conseil
Communautaire : le 29.05.2017
Approuvé par délibération du Conseil
Communautaire : 26.06.2016

INITIATIVE Aménagement et Développement
Adresse : 4, Passage Aux Odeurs, 70000 VESOUL
Tél : 03.84.78.64.00 / Fax : 03.84.78.31.89
www.lure.com
Logo de Besançon
Tél : 03.81.63.23.20 - urbanisme@besancon.fr

0 m 20 m 40 m 60 m 80 m 100 m
*Origine cadastre (C) - DGFIP - Droits de l'Etat réservés - 2012
Plan cadastral actualisé en avril 2016

Légende
- - - Limite de zones. - - - - Limite de secteurs. + + + + + Limite de communes.

- ZONES URBAINES**
- U Zone urbaine mixte : habitat et activités économiques, services, équipements compatibles avec l'habitat.
 - Ui Secteur de la zone U soumis à des risques d'inondations en lien avec l'Atlas du Rahin.
 - Ug Secteur de la zone U soumis à études géotechniques.
 - UX Zone urbaine à vocation d'activités économiques.
 - Uxi Secteur de la zone UX soumis à des risques d'inondations en lien avec l'Atlas du Rahin.
 - UXg Secteur de la zone UX soumis à études géotechniques.
 - UXgi Secteur de la zone UX soumis à des risques d'inondations en lien avec l'Atlas du Rahin et soumis à études géotechniques.

- ZONES A URBANISER**
- 1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.
 - 1AU_U Secteur de la zone 1AU - Vocation principale d'habitat (cf. OAP).
 - 1AUX Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'activités économiques.
 - 1AUX_U Secteur de la zone 1AUX - Vocation principale d'activités économiques (cf. OAP jointe).

- ZONES AGRICOLES**
- A Zone, équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
 - Ai Secteur de la zone A soumis à des risques d'inondations en lien avec l'Atlas du Rahin.
 - Ak Secteur de la zone A en lien avec des enjeux environnementaux (continuités écologiques).
 - Aki Secteur de la zone A en lien avec des enjeux environnementaux (continuités écologiques) et soumis à des risques d'inondations en lien avec l'Atlas du Rahin.

- ZONES NATURELLES ET FORESTIERES**
- N Zone, équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.
 - Ni Secteur de la zone N soumis à des risques d'inondations.

- Liaisons douces (piétonnes ou cyclables) à conserver ou à valoriser.
- ☐ Exploitations agricoles.
- ☀ ICPE soumis à autorisation (pour information)
- ☀ Site potentiellement pollué (BASOL)
- ☐ Emplacements réservés et numéro d'opération.

- Secteurs concernés par des risques et nuisances**
- ☐ Secteur soumis à des risques de mouvement de terrain (aléa faible).
 - Indices localisés (effondrement, doline, gouffre, source...).
 - ☐ Carrière et aléas, effondrement niveau faible ou moyen

Espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et/ou éléments de paysage à protéger au titre des articles R.123-11 h) et j), L.151-19 et L.151-23 :

- ☑ Cours d'eau, plans d'eau.
- ☑ Bois, haie, bosquet, verger, ripisylve.

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Nature de l'opération	Bénéficiaire	Superficie (m²)
8.1	Création d'accès à la zone 1AU8.2	Commune	195

